

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2023/019	20/9	Mission d'assistance au suivi d'exécution du marché de la restauration	4500 € HT soit 5400 € TTC	Année Scolaire 2023-2024 - DIAPASON EXPERTISE
2023/020	9/10	Contrat d'implantation et d'adhésion Réseau ON PISTE	17250 € HT soit 20700 € TTC pour l'implantation puis 5 400 € TTC (3400 € en 2023) pour les frais de fonctionnement annuel	Contrat de 5 ans (renouvelable par périodes de 12 mois) passé avec l'entreprise Rossignol
2023/021	9/10	Accord-Cadre d'Energie n° 2023-02 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes de la CC du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) - Marché Subséquent n°1 - Attribution du lot 2-électricité	BPU	EDF
2023/022	16/10	Contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz sur les structures de la CCDH avec l'APAVE	5632,80€ TTC Electricité 998,40€ TTC Gaz	01/01/2024 au 31/12/2026
2023/023	16/10	Contrat antiparasitaire avec la société SOS DDN	1267,20€ TTC	01/01/2024 au 31/12/2026
2023/024	16/10	Convention vérification des équipements sportifs avec la société SCMS EUROPE sur les structures sportives de la CCDH	2024 : 3 354€ TTC 2025 : 2 376€ TTC 2026 : 3 354€ TTC	01/01/2024 au 31/12/2026
2023/025	25/10	Accord- Cadre d'Energie n° 2023-02 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes de la CC du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) - Marché Subséquent n°1 - Attribution du lot 1- Gaz	BPU	TOTAL ENERGIES
2023/026	30/10	Approbation marché concernant les prestations d'assurances avec la SMACL 2024-2027	Montants annuels : Lot 1 B Dommages aux biens : 18 162,68 € TTC Lot 2 B Responsabilité civile : 4 374,17 € TTC Lot 3 B : flotte automobile : 4 412,64 € TTC et auto-collaborateur 614,75€ TTC Lot 4 B protection fonctionnelle : 808,44€ TTC	SMACL
2023/027	30/10	Contrat entretien équipements cuisine Multi Accueil Dourdan, Accueil de loisirs La Garenne	4 773,60 € TTC	FROID 77
2023/028	2/11	Contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un Accord-Cadre mono-attributaire de travaux d'aménagement et d'entretien de voiries	16 000 € HT soit 19 200 € TTC	DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES - ESE

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/019

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE AU SUIVI D'EXECUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la restauration scolaire (pour les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise) et des centres de loisirs (CCDH) du groupement de commandes a été confiée par marché public à un prestataire par contrat pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1/9/2022, nécessite un accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi de ce contrat pour sa 2^{ème} année d'exécution ; via un accord cadre à bons de commande ;
- **Considérant** la proposition d'accompagnement du cabinet Diapason Expertise sis 5 avenue Carnot 91300 MASSY pour un montant de 5 400 €

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet Diapason Expertise sis 5 avenue Carnot 91300 MASSY une mission d'accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi du contrat de restauration du groupement de commandes constitué de la CCDH et des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise, pour une période d'un an à partir du 1^{er} septembre 2023

Le 21/09/2023

Application agréée E-Service.com

99_SE-091-249100595-20230920-DEC2023_019

Article 2 : le montant de cette prestation est de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, payable en 3 fois : janvier 2024, avril 2024 et août 2024

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 20 septembre 2023



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/020

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : CONTRAT D'IMPLANTATION ET D'ADHESION AU RESEAU ON PISTE -STATION DE TRAIL

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la collectivité souhaite, au titre de sa compétence promotion du tourisme, développer la connaissance des espaces naturels de son territoire via la pratique sportive et que la mise en place d'une station de trail répond à cet objectif
- **Considérant** la consultation de plusieurs prestataires
- **Considérant** la proposition d'accompagnement de la société Rossignol comme économiquement la plus avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier à la société SKIS ROSSIGNOL SAS, sise 98 Rue Louis Barran 38430 ST JEAN DE MOIRANS, l'implantation d'une station de trail sur le territoire.

Article 2 : approuve le contrat d'implantation et d'adhésion au Réseau ON PISTE afférent comprenant 1 Station de Trail, intégrant 11 parcours répartis sur 2 points de départ : Dourdan et St Chéron

Article 3 : le montant de cette prestation est :

- de 17 250 € HT soit 20 700 € TTC payables comme suit : 30% à la date de signature du contrat, 50% après l'ouverture des accès personnalisés au site internet et à l'application mobile, 20% à la livraison finale de la Destination.
- de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (3 400 € TTC la première année) par an au titre des frais de fonctionnement, pour la durée du contrat soit 5 ans (renouvelables)

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- A la société SKIS ROSSIGNOL SAS

Fait à Dourdan, le 9 octobre 2023



Pour Extraît Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023-021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Accord- Cadre d'Energie n° 2023-02 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes de la CC du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) - Marché Subséquent n°1 - Attribution du lot 2- électricité

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n° DCC 2022-079 du 5 décembre 2022 constituant un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Dourdan, Saint Chéron, Breux Jouy, Roinville, Richarville, Corbreuse, La Forêt le Roi, Sermaise, Le Val Saint Germain, Les Granges Le Roi et Saint Cyr sous Dourdan, désignant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix coordinateur du groupement et approuvant la convention de groupement de commande ainsi constitué
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert initiée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (n°23-84447) et au JOUE (2023/S119-374103) le 19 juin 2023, pour référencer des entreprises dans le cadre d'un accord-cadre avec marchés subséquents relatif à la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel (lot 1) et en électricité (lot 2),
- Vu qu'au terme de la consultation, fixée au 21 juillet 2023, trois sociétés ont remis une offre pour le lot 1 et deux sociétés ont remis une offre pour le lot 2,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres 31 juillet 2023, approuvant les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 gaz naturel :

- Société EDF sise 22 – 30 avenue de Wagram – 75008 PARIS,
- Société Gaz de Bordeaux sise 6 Place Ravezies – 33075 BORDEAUX CEDEX,
- Société Total Energies sise 2 bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS

Lot 2 électricité :

- Société EDF sise 22 – 30 avenue de Wagram – 75008 PARIS,
- Société Total Energie sise 71, Boulevard National – CS 2004 – 92257 La Garenne Colombes

Cedex ;

- Vu l'envoi par voie dématérialisée du marché subséquent n° 1 (période 2024 et 2025) aux deux entreprises référencées pour le lot 2, le 25 septembre 2023
- Vu qu'au terme de la consultation du marché subséquent n°1, fixée au 9 octobre 2023 à 12 heures délai de rigueur pour le lot 2 (électricité), deux sociétés ont remis une offre,
- Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 9 octobre 2023 qui a retenue l'offre pour :
 - Le lot 2 : fourniture et acheminement de gaz naturel sous contrats uniques et les services associés pour l'ensemble des points de livraison du groupement :
 - L'offre de la société EDF sise 22-30 avenue de Wagram – 75 008 PARIS
- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dans le cadre de l'opération susvisée, de contractualiser avec un fournisseur d'énergie,
- Considérant qu'il convient d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°1 pour le lot 2 à la société EDF sise 22-30 avenue de Wagram – 75 008 PARIS

Article 2 : Dit qu'il sera fait application des prix mentionnés au BPU (la Prestation Supplémentaire Eventuelle 100% Energie Verte n'est pas retenue)

Article 3 : Dit que le marché est attribué pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 4 : les crédits résultant de la présente décision seront inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Trésorière
- Les communes membres du groupement
- La société EDF

Fait à Dourdan, le 12 octobre 2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz sur les structures de la CCDH avec l'APAVE

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique

- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité, au niveau des structures de la C.C.D.H., de souscrire un contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz avec l'APAVE.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société APAVE dont l'agence d'Evry est située - 30 rue des Malines – 91027 LISSES CEDEX, représentée par Monsieur Michaël PORET, agissant en qualité de Chef de l'Agence, un contrat de prestations de vérifications périodiques.

Article 2 : Le contrat est établi pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, d'un montant annuel de 5632,80 € TTC pour l'électricité et de 998,40 € TTC pour le gaz, sera effectué à la suite de la facturation après les visites de contrôle.

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise APAVE

Fait à Dourdan, le 16.10.2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-0023

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat antiparasitaire avec la société SOS DDN.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique

- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des sites de la CCDH, de souscrire un contrat de dératisation-antiparasitaire avec la Société SOS DDN ,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société SOS DDN située 1 rue de Montaigu -Hameau du Petit Jard – 77240 Vert Saint Denis, un contrat d'intervention

Article 2 : Le contrat est établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et sera renouvelable d'année en année dans la limite de 3 ans.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, sera effectué annuellement par la CCDH :

2024 : 1 267.20€ TTC

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société SOS DDN Europe

Fait à Dourdan, le 16.10.2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-0024

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Renouvellement de la convention de vérification des équipements sportifs avec la société SCMS EUROPE sur les structures sportives de la C.C.D.H.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique

- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité, au niveau des structures de la C.C.D.H., de renouveler la convention de vérification des équipements sportifs sur les structures de la C.C.D.H., et ce à compter du 1^{er} janvier 2024

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société SCMS EUROPE dont le siège social est situé 8 chemin de la Sini – 66130 ILLE SUR TÊT, représentée par Monsieur Patrick MEYER agissant en qualité de Président, une convention de vérification des équipements sportifs de la CCDH.

Article 2 : Le contrat est établi pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, sera effectué annuellement par la CCDH comme indiqué ci-dessous :

2024 (contrôle principal des buts avec test) : 3 354 € TTC

2025 (contrôle principal des buts sans test) : 2 376 € TTC

2026 (contrôle principal des buts avec test) : 3 354 € TTC

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société SCMS Europe

Fait à Dourdan, le 16.10.2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023-025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Accord- Cadre d'Energie n° 2023-02 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes de la CC du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) - Marché Subséquent n°1 - Attribution du lot 1- Gaz

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération n° DCC 2022-079 du 5 décembre 2022 constituant un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Dourdan, Saint Chéron, Breux Jouy, Roinville, Richarville, Corbreuse, La Forêt le Roi, Sermaise, Le Val Saint Germain, Les Granges Le Roi et Saint Cyr sous Dourdan, désignant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix coordinateur du groupement et approuvant la convention de groupement de commande ainsi constitué
- **Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert initiée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (n°23-84447) et au JOUE (2023/S119-374103) le 19 juin 2023, pour référencer des entreprises dans le cadre d'un accord-cadre avec marchés subséquents relatif à la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel (lot 1) et en électricité (lot 2),
- **Vu** qu'au terme de la consultation, fixée au 21 juillet 2023, trois sociétés ont remis une offre pour le lot 1 et deux sociétés ont remis une offre pour le lot 2,
- **Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres 31 juillet 2023, approuvant les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 gaz naturel :

- Société EDF sise 22 – 30 avenue de Wagram – 75008 PARIS,
- Société Gaz de Bordeaux sise 6 Place Ravezies – 33075 BORDEAUX CEDEX,
- Société Total Energies sise 2 bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS

Lot 2 électricité :

- Société EDF sise 22 – 30 avenue de Wagram – 75008 PARIS,
- Société Total Energie sise 71, Boulevard National – CS 2004 – 92257 La Garenne Colombes

Cedex ;

- **Vu** l'envoi par voie dématérialisée du marché subséquent n° 1 (période 2024 et 2025) aux trois entreprises référencées pour le lot 1, le 13 octobre 2023
- **Vu** qu'au terme de la consultation du marché subséquent n°1, fixée au 24 octobre 2023 à 12 heures délai de rigueur pour le lot 1 (gaz naturel), trois sociétés ont remis une offre,
- **Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2023 qui a retenue l'offre pour :
 - Le lot 1 : fourniture et acheminement de gaz naturel sous contrats uniques et les services associés pour l'ensemble des points de livraison du groupement :
 - L'offre de la société TOTAL ENERGIES sise 2 bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS
- **Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dans le cadre de l'opération susvisée, de contractualiser avec un fournisseur d'énergie,
- **Considérant** qu'il convient d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°1 pour le lot 1 à la société TOTAL ENERGIES sise 2 bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS

Article 2 : Dit qu'il sera fait application des prix mentionnés au BPU

Article 3 : Dit que le marché est attribué pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 4 : les crédits résultant de la présente décision seront inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Trésorière
- Les communes membres du groupement
- La société TOTAL ENERGIES

Fait à Dourdan, le

Pour Extrait Conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Approbation du marché concernant les prestations d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) avec les assurances SMACL

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération DCC 2022-078 du 5 décembre 2022, portant adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD), et désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés,
- **Vu** le rapport de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42-1.a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, présenté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île De France,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dans le cadre de l'opération susvisée, de contractualiser, avec un assureur.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par l'assurance SMACL

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché d'Assurance avec la SMACL, située 141 Avenue Salvador-Allende - CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9, pour les lots :

Lot 1 B : Dommages aux biens et risques annexes pour un montant annuel de 18 162,68 € TTC

Lot 2 B : Responsabilité civile et risques annexes pour un montant annuel de 4 374,17 € TTC

Lot 3 B : Flotte automobile et risques annexes pour un montant annuel de 4 412,64 € TTC

Prestation occasionnelle 1 : auto-collaborateur pour un montant annuel de 614,75 € TTC

Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant annuel de 808,44 € TTC

Article 2 : dit que le marché entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et dure quatre ans, les échéances sont fixées au 1^{er} janvier de chaque année, possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de quatre mois avant l'échéance pour les membres et six mois pour les assureurs.

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'Assurance SMACL

Fait à Dourdan, le 30 octobre 2023

pour, Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/-027

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat d'entretien des équipements de cuisine de l'accueil de loisirs « La Garenne » et le multi-accueil « Les Sucres d'Orge » avec la société Froid 77

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des équipements de la cuisine de l'Accueil de Loisirs « La Garenne » route de Sainte Mesme à Dourdan et de la cuisine du multi-accueil « Les Sucres d'Orge » Esplanade Bad Wiessee à Dourdan, de souscrire un contrat d'entretien des équipements de cuisine

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société FROID 77 dont le siège social est situé ZAE Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 VERT SAINT DENIS, représentée par Madame Nathalie BRUNON, agissant en qualité de Responsable Administrative & Logistique du Service Après-Vente, un contrat de prestations de vérifications périodiques et de dépannage

Article 2 : Le contrat est établi pour une période de 3 ans avec un prix ferme, à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, d'un montant annuel de 4 773,60 € TTC, sera effectué suite à la facturation après les visites de contrôle

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise Froid 77

Fait à Dourdan, le 30 octobre 2023


Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/028

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un Accord-Cadre mono-attributaire de travaux d'aménagement et d'entretien de voiries dans le cadre du groupement de commandes entre la CCDH et certaines de ses communes membres

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** que la CCDH a mise ne place jusqu'à septembre 2023 un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie avec plusieurs de ses communes membres
- **Considérant** la volonté de renouveler ce groupement de commandes
- **Considérant** la nécessité d'être accompagner dans le cadre de ce futur marché public
- **Considérant** la proposition d'accompagnement de la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES - ESE

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES – ESE sise 16, Rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, un contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un Accord-Cadre mono-attributaire de travaux d'aménagement et d'entretien de voiries dans le cadre du futur groupement de commandes entre la CCDH et certaines de ses communes membres.

Article 2 : la mission est décomposée comme suit

<u>Prestations</u>	<u>Montant HT</u>
Phase 1- rédaction de l'accord-cadre	8 000.00 €
Phase 2- suivi durant la consultation	2 400.00 €
Phase 3 – passation, analyse, mise au point marché	5 600.00 €
Montant HT	16 000.00 €
TVA 20 %	3 200.00 €
Montant TTC	19 200.00 €

Un paiement partiel à l'issue de chacune des phases prévues à l'article 6 pourra être fait sur présentation de la facture correspondante.

Article 3 : les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La Société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES – ESE

Fait à Dourdan, le 2 novembre 2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :